



**SAISON 2024-2025**

**PROCÈS-VERBAL N° 32**

**Commission des Compétitions et des Calendriers  
Réunion en visioconférence du Dimanche 23 mars 2025**

---

<b>Responsable :</b>	M. Tony CIZEAU
<b>Présents :</b>	Mme Camille LE TOHIC MM. Bernard TESTEAUX - Pascal LOISILLON
<b>Excusé(s) :</b>	M. Julien BLANCHARD
<b>Invité présent :</b>	

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 19 h 00 :

**1- Demande de modification de match**

**Match Championnat Départemental 1 Seniors  
N°28777982 du match – St Amand AV 1 – Orchaie ASL 1 du 23.03.2025**

Match non joué pour cause de terrain impraticable

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant le calendrier général des compétitions Seniors Masculins établi pour la saison 2024/2025,

Considérant qu'à la date du 23.03.2025 à 19 h dans le calendrier Seniors Départemental 1 :

- l'équipe de **Selles FCP 1** a 3 matchs en retard,
- l'équipe de **St Amand AV 1** a 3 matchs en retard,
- l'équipe d'**Orchaise ASL 1** a 2 matchs en retard,
- l'équipe de **Petite Beauce US 1** a 1 match en retard.

Considérant d'autant plus que deux de ces équipes sont également qualifiées en Coupe de District à savoir les équipes de **Selles FCP 1** et **St Amand AV 1**,

Considérant les dates de report fixées par la Commission sur ce championnat et afin de faciliter le déroulement des rencontres,

Considérant l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que :

« 1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge. »,

Considérant le caractère exceptionnel lié au report de ce match dans le calendrier Seniors Départemental 1,

Considérant l'article 40 des championnats de District établi en complément de l'article 40 des Règlements Généraux de la ligue et de ses Districts dispose que :

« Les cas non prévus au présent règlement sont solutionnés souverainement par la Commission compétente de la Ligue ou du District concerné pour leurs compétitions respectives. »,

Par ces motifs :

**Décide de reporter le match Seniors Départemental 1 prévu au 29.03.2025 Petite Beauce US 1 – St Amand AV 1 à une date ultérieure en application des articles 7 et 40 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.,**

**Décide de donner match à jouer le match St Amand AV 1 – Orchard ASL 1 au dimanche 30 mars 2025 en application des articles 7 et 40 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Dit que les frais de déplacement des officiels de la rencontre du **23.03.2025** seront supportés par tiers soit,

**33.90 euros à créditer sur le compte de Monsieur PERCEVEAU Sébastien**

**53.52 euros à créditer sur le compte de Madame BURLOT RAMOS Irina**

**24.98 euros à créditer sur le compte de Monsieur DAOUAD Zouheir**

**37.48 euros à la charge du District**

**37.46 euros à la charge du club de Amand AV**

**37.46 euros à la charge du club de Orchaise ASL**

La Commission précise que Bernard TESTEAUX n'a pas pris part à la délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.**

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**

**Tony CIZEAU**

**Publié le 25.03.2025**